

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

**SÉANCE DU 15 JUILLET 2024**

**Présents :** M. Vincent Reding, bourgmestre ; MM. Maurice Groben et Jean Feipel, échevins.

**Absents :** //

**Objet :** **Mobilité et circulation – Règlement temporaire de la circulation dans la rue du Schlammestee à Weiler-la-Tour dans le cadre du raccordement de la conduite d'eau de la maison 19, rue du Schlammestee ayant lieu du 22 juillet à 9h00 jusqu'au 24 juillet à 16h00.**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que de ce fait il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au 19, rue du Schlammestee du 22 juillet à 9h00 jusqu'au 24 juillet à 16h00;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

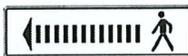
**À l'unanimité des membres présents**

**Décide** de réglementer la rue dont il est question comme suit :

**Article 1**

**Rue du Schlammestee**

La circulation est à régler par **deux feux tricolores intelligents**. La plage de travail s'étend pendant les jours ouvrables de 09h00 à 16h00 et ne peut aucunement dépasser les heures de pointes, ni le matin, ni le soir.



Une déviation pour les piétons est à mettre en place et est à signaler selon les règles de l'art et selon le code de la route.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

**Article 2** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.**

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 15 juillet 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,



## Administration communale de Weiler-la-Tour

Service technique

7, rue du Schlammestee

L-5770 Weiler-la-Tour

Tel : (+352) 26 61 71-221

Email : [technique@weiler-la-tour.lu](mailto:technique@weiler-la-tour.lu)



### **Demande pour l'établissement d'un règlement de la circulation (Plus de 72 heures)**

La présente demande doit être votée par le conseil communal et ne peut entrer en vigueur qu'après l'approbation de la commission de la circulation

#### Demandeur

Nom (ou entreprise) : Jans Construction  
Prénom : Reichertz Marco  
Adresse : 4, Rue de Tom  
Localité : L-9651 Eschweiler  
N° de téléphone : 621308644  
Mail : m.reichertz@jans.lu

#### Objet du règlement

Empiètement trottoir       Empiètement voie carrossable

Autre: Feux rouge

Motif : (p.ex.: déménagement, livraison, chantier, benne, etc.)

Raccordement d'eau

#### Lieu d'application du règlement

Prié de joindre un croquis de la situation

Adresse : N° 19 Rue : Rue Schlammestee

Localité : Weiler la Tour

#### Durée d'application du règlement

A partir du 22/07/2024 (7 h 00)

jusqu'au 24/07/2024 (17 h 00)

Date de la demande : 03/07/2024

Signature / Cachet :

  
**JANS**  
Entreprise de Construction Claude Jans SA  
4, rue Tom L-9651 Eschweiler | B.P. 61 | L-9501 Wiltz



**Ce formulaire est à remettre au service technique au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur du règlement de circulation en question.**

